



RÈGLES DE L'ÉVÈNEMENT

Powerhits cagnotte promotionnelle 2017

1. ADMISSIBILITÉ

Seule une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus peut participer à l'événement *Powerhits cagnotte promotionnelle 2017* (l'« Événement ») dans la mesure où elle est cliente d'Espacejeux.com, que son identité a été validée selon un des deux modes possibles, qu'elle réside au Québec et qu'elle n'est pas inscrite au programme d'autoexclusion d'Espacejeux.com, des salons de jeux ou des casinos du Québec. Les employés de la Société des casinos du Québec inc. (SCQ) ainsi que ceux de la Présidence des opérations – Loteries de Loto-Québec ne sont pas admissibles à l'Événement.

2. DURÉE DE L'ÉVÈNEMENT

L'Événement se déroule du 1er février 2017 à 3 h au 27 février 2017 à 2 h 59 min 59 s.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Pour participer à l'Événement, une personne admissible doit d'abord s'y inscrire en entrant le code de promotion¹ POWER2444 dans son compte Espacejeux puis effectuer une première mise en argent réel au jeu Powerhits pendant la durée de l'Événement.

3.2 Une fois dûment inscrite conformément aux conditions indiquées au paragraphe 3.1 des présentes règles, la personne admissible à l'Événement reçoit automatiquement une (1) participation aux tirages des volets 1 et 2 de l'Événement. Elle reçoit une participation additionnelle pour chaque tranche de dix dollars (10 \$) en argent réel misés au jeu Powerhits. Les mises sont cumulatives. Les mises qui incluent de l'argent boni ne sont pas comptabilisées dans la somme de dix dollars (10 \$). Il n'y a aucun maximum de participations par personne admissible pendant la durée de l'Événement.

4. TIRAGE ET DESCRIPTION DU LOT VOLET 1 – CAGNOTTE PROMOTIONNELLE

4.1 Le tirage au sort du volet 1 de l'Événement se déroule le 27 février 2017 sous forme de tirage électronique fait par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec, au siège social de la SCQ, à Montréal, et ce, afin de déterminer une (1) personne gagnante.

¹ Pour entrer le code de promotion, il faut cliquer sur Mon compte dans la section supérieure droite de l'écran, puis sur Mes promotions dans le menu de gauche.

- 4.2** Le tirage est effectué parmi toutes les participations dûment enregistrées conformément aux modalités des présentes règles, est supervisé par un représentant du Service du marketing et est effectué par un employé de la SCQ en fonction qui active le système de tirage. Le représentant du Service du marketing vérifie si chaque participation tirée est valide et conforme aux présentes règles.

DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE EST VALIDE ET CONFORME :

- 4.2.1** Dans le cas où la participation tirée est valide et conforme aux présentes règles, la personne gagnante remporte le lot suivant :

- Un montant équivalant à 0,25 % du total des mises dûment enregistrées en argent réel au jeu Powerhits durant la période de l'Événement. Le lot est versé en argent comptant²;

Le montant du lot de l'Événement est affiché sur le site Espacejeux.com et mis à jour chaque jour ouvrable de l'Événement.

DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME :

- 4.2.2** Dans le cas où la participation tirée n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités du paragraphe **4.2.1 DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE EST VALIDE ET CONFORME** précitées s'appliquent.

5. TIRAGES ET DESCRIPTION DES LOTS VOLET 2 – LOTS HEBDOMADAIRES

- 5.1** Les tirages au sort du volet 2 de l'Événement se déroulent les 6, 13, 20 et 27 février 2017, sous forme de tirage électronique fait par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec, au siège social de la SCQ, à Montréal, et ce, afin de déterminer dix (10) gagnants par tirage.
- 5.2** Les tirages sont effectués parmi toutes les participations dûment enregistrées conformément aux modalités des présentes règles, sont supervisés par un représentant du Service du marketing et sont effectués par un employé de la SCQ en fonction qui active le système de tirage. Le représentant du Service du marketing vérifie si chaque participation tirée est valide et conforme aux présentes règles.

DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES :

- 5.2.1** Dans le cas où les participations tirées sont valides et conformes aux présentes règles, chacun des quarante (40) gagnants désignés conformément à la présente section reçoit **un lot de cent dollars (100 \$) en argent boni**³.

² L'argent comptant est déposé directement dans le compte Espacejeux du client environ soixante-douze (72) heures après le tirage. L'argent comptant est applicable à tous les jeux d'Espacejeux.com et est monnayable et encaissable. D'autres conditions peuvent s'appliquer.

³ L'argent boni est offert sous forme de crédits-jeu promotionnels applicables uniquement aux jeux de la section Casino – Machines à sous sur la plateforme classique et la plateforme mobile d'Espacejeux.com. Les crédits-jeu sont non monnayables, non échangeables et non transférables, et sont valides uniquement dans les trente (30) jours suivant leur dépôt dans le compte Espacejeux. D'autres conditions peuvent s'appliquer.

DANS LE CAS OÙ UNE PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME :

5.2.2 Dans le cas où une participation tirée n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités du paragraphe **5.2.1 DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES** précitées s'appliquent.

6. ATTRIBUTION DES LOTS

Les personnes gagnantes, désignées conformément aux sections 4 et 5 des présentes règles, sont jointes par courriel par un membre du personnel de la SCQ, qui leur confirme leur lot respectif ainsi que les détails et modalités de réclamation de leur lot.

Lors de la réclamation du lot, la SCQ peut exiger de la personne gagnante la présentation d'une pièce d'identité avec photographie en vigueur délivrée par une autorité gouvernementale compétente. Une fois son identité validée et confirmée, ainsi que sa conformité aux présentes règles attestée, la personne gagnante reçoit son lot tel qu'il est décrit à la section 4 ou 5, selon le cas, et conformément aux modalités indiquées par la SCQ.

7. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE

Les nom, adresse, photographie ou vidéo des gagnants ainsi que tout autre renseignement fourni volontairement par ces derniers peuvent être utilisés non seulement aux fins des tirages prévus aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires par Loto-Québec et ses filiales, notamment sur Internet, à la page promotionnelle sur Espacejeux.com (y compris dans les médias sociaux), ainsi qu'à la page des gagnants. Aucun droit de diffusion, d'impression ni de publicité ne peut être réclamé par les gagnants à cet égard.

8. AUTRES RESTRICTIONS

- 8.1** L'Événement ne peut être jumelé à aucun autre événement ni à aucune autre promotion.
- 8.2** Les lots doivent être acceptés tels quels et, à moins d'indication contraire, ne sont ni monnayables, ni échangeables, ni transférables.
- 8.3** Un seul lot par semaine est possible par personne admissible pendant la durée de l'Événement.
- 8.4** La SCQ se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.
- 8.5** La SCQ se réserve le droit d'annuler l'Événement, en tout ou en partie, ou de le retarder pour quelque raison que ce soit, ou dans des cas fortuits ou de force majeure.
- 8.6** La SCQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si l'Événement est annulé, retardé ou modifié, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.

- 8.7** La SCQ peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 8.8** La SCQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu sa ou ses participations électroniques ni son droit de participation à l'Événement.
- 8.9** La SCQ ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation.
- 8.10** Un gagnant ne peut pas bénéficier de son lot s'il est inscrit au programme d'autoexclusion d'Espacejeux.com, des salons de jeux ou des casinos du Québec au moment de la réclamation du lot.

9. LITIGE

Toute personne admissible s'engage à respecter les présentes règles ainsi que toutes les autres règles et conditions applicables sur le site d'Espacejeux.com. Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots de l'Événement est régi par les présentes règles et le Règlement sur les jeux sur télématique (R.Q., c. S – 13.1, r. 5).

10. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

L'Événement est soumis aux présentes règles détaillées, disponibles par téléphone au 1 877 999-JEUX (5389).